

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des présidents et secrétaires de la
Chambre de recours des enseignements officiels
subventionnés de promotion sociale et de promotion socio-
culturelle**

A.Gt 06-02-2020

M.B. 21-02-2020

Modification :

A.Gt 01-02-2024 – M.B. 29-02-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 76 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 instituant les Chambres de recours dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2010 portant désignation des présidents et secrétaires de la Chambre de recours des enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de promotion socio-culturelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mai 2015 portant désignation des membres de la Chambre de recours des enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de promotion socio-culturelle ;

Considérant qu'il convient de remplacer les présidents et secrétaires démissionnaires ;

Sur la proposition de la Ministre en charge de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés en qualité de président et de président suppléant de la Chambre de recours des enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de promotion socio-culturelle, ci-après dénommée «la Chambre de recours» :

- [Mme Laurence TAMINIAUX est nommée présidente de la Chambre de recours]¹ ;

- M. Gautier PIJCKE est nommé premier président suppléant de la Chambre de recours ;

- [M. Renaud DETHY est nommé deuxième président suppléante de la Chambre de recours]².

Article 2. - Le secrétariat de la Chambre de recours est assuré par les Services du Gouvernement.

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2010 portant désignation des présidents et secrétaires de la

¹ Remplacé par l'arrêté du 1^{er} février 2024

² Remplacé par l'arrêté du 1^{er} février 2024



Chambre de recours des enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de promotion socio-culturelle est abrogé.

Article 4. - La Ministre Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale et la Ministre de l'Education sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 6 février 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,

C. DESIR